



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_10\_357**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement Eaux Pluviales effectués par l'Entreprise SABOM et sous-traitants, **6 rue Hustin**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit côté pair. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La piste cyclable sera supprimée au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur chaussée en **rue barrée** avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté et d'une déviation. **La rue Hustin sera barrée entre la rue de Chavailles et l'allée des Roseaux dans les 2 sens**, une déviation sera mise en place par l'allée de Nohant ► rue Georges Sand ► rue de Chavailles et dans l'autre sens par rue de Chavailles ► avenue Pasteur. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse est limitée à 30 km/h.

**Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SABOM, et sous-traitants, responsables des travaux.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 16 octobre et le 03 novembre 2023**. La durée prévue des travaux est de : 5 jours.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SABOM 88 cours L. Fargue 33070 Bordeaux ([aet-ac@sabom.fr](mailto:aet-ac@sabom.fr))
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,

Andréa KISS

- 5 OCT. 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte